

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>l</sup><sup>o</sup>  
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1<sup>er</sup> juin.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.  
4 — 30 — — Express.  
3 — 47 — — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

A l'occasion de nos récentes victoires et de la paix qui les a suivies, les conseils généraux ont voulu inaugurer leur session en exprimant à Sa Majesté, par le vote d'une adresse, les sentiments d'amour et de reconnaissance des populations.

D'après une dépêche de Berne, du 24 août, on mande de Zurich que les plénipotentiaires français et autrichiens ont réglé l'affaire de la Lombardie, avec le consentement des plénipotentiaires sardes. Les mêmes avis ajoutent que l'on attend la ratification de l'arrangement par les souverains.

Quant aux affaires des duchés, on croit qu'elles seront traitées directement entre Vienne et Paris.

Depuis la fin de la guerre d'Italie et la publication du manifeste impérial de Laxembourg, l'opinion publique, en Autriche, s'est principalement tournée vers la situation intérieure du pays. Les signes de changements prochains dans les institutions de l'Empire ont excité l'attente générale : la *Gazette de Vienne* donne à ce sujet des éclaircissements que nous allons résumer.

Il paraît résulter des nombreuses conférences qui ont eu lieu le plus souvent sous la présidence de l'empereur François-Joseph, entre des membres du ministère et des hommes d'Etat appelés à cet effet par Sa Majesté, que des projets de loi mûrement élaborés vont très-prochainement être promulgués.

Soumettre à un contrôle effectif les dépenses de toutes les branches d'administration civile et militaire ;

Assurer aux membres des confessions non catholiques reconnues légalement l'autonomie et l'exercice libre de leur religion ;

Régler la situation des israélites d'une manière conforme aux exigences du temps présent, mais en tenant compte de la situation locale et provinciale ;

Adapter sans retard la loi communale à l'aide de conférences de toutes les classes dans les provinces

à la situation particulière de chacun des divers pays de la couronne ;

Transférer une partie considérable des affaires qui sont aujourd'hui de la compétence des autorités nommées par le gouvernement à des organes autant que possible autonomes et appartenant aux intéressés eux-mêmes ;

Créer dans les divers pays de la couronne des représentations provinciales,

Telles seraient, d'après la *Gazette de Vienne*, les réformes adoptées en principe par le gouvernement, et qui recevraient prochainement force de loi après avoir été discutées et révisées.

Le ministère autrichien est aujourd'hui entièrement formé ; S. M. l'empereur François-Joseph a pourvu à la réorganisation complète du cabinet qui se trouve ainsi composé :

M. le comte de Rechberg, ministre de la maison impériale et des affaires étrangères, président du conseil ;

M. le baron de Hübner, ministre de la police et gouverneur du district administratif de Lenberg en Galicie.

Nous ne trouvons pas mentionné dans l'organisation précédente du cabinet autrichien le poste de ministre de la police.

M. le comte Goluchowski, ministre de l'intérieur ;

M. le baron de Krauss, ministre de la justice ;

M. le baron de Bruck, ministre des finances ;

M. le comte de Thun, ministre des cultes et de l'instruction publique.

Le ministère du commerce, de l'industrie et des travaux publics, est supprimé, et les différents services sont répartis entre les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances.

Le chef du commandement général de l'armée, S. A. I. l'archiduc Guillaume, ou à sa place le feld-maréchal-lieutenant de Stenioger, représentera les affaires militaires dans le conseil des ministres.

Il n'y a pas, en Autriche, de ministère de la

guerre proprement dit, ce département est remplacé par la chancellerie centrale militaire de l'empereur ; sa présidence était remplie jusqu'à ce jour par le comte Gruene, premier aide-de-camp. L'importance du changement que nous venons d'enregistrer résiderait donc surtout dans la transmission des affaires militaires jusqu'ici maintenues entre les mains de ce personnage à celles de l'archiduc Guillaume, président des conférences du commandement général de l'armée.

M. le baron de Bach est nommé ministre plénipotentiaire d'Autriche près la cour du Saint-Siège, en remplacement de M. le baron Hübner, nommé ministre de la police. — Ch. Bousquet. (*Le Pays*.)

## EXTÉRIEUR.

JAPON. — Les derniers courriers de Chine nous ont apporté des nouvelles du Japon en date du 5 juin. Les relations des Européens avec ce pays paraissent chaque jour plus d'extension et elles en changeront d'ici à peu d'années entièrement la face. L'empereur, après les premiers essais de télégraphie électrique, a ordonné la construction d'un réseau télégraphique destiné à relier entre elles les villes de Yedo, de Nangasaki, de Simoda et de Hakodadi.

Il a, en outre, décidé la transformation de sa flotte et déjà il possède six jonques de guerre à vapeur ; l'une d'entre elles, le *Nippon*, est partie pour exécuter un voyage de circumnavigation. Sa machine, qui a été fournie par les Américains, est de 350 chevaux. Son équipage est entièrement composé de matelots japonais, qui ont une grande aptitude pour la conduite des machines à vapeur. En ce moment, on construit un petit chemin de fer qui va de Yedo à la résidence d'été de l'empereur, sur une longueur d'environ 10 kilomètres. C'est une compagnie anglaise qui l'exécute.

La difficulté qui s'était élevée entre le consul des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement japonais

## FEUILLETON

## LES ENFANTS DE LA NEIGE

## SECONDE PARTIE.

(Suite.)

Si nous avons bien indiqué les principaux traits du caractère de M<sup>l</sup><sup>o</sup> de Rouvière, elle n'était pas de cette race de créatures cuirassées de coquetterie, pour lesquelles tout est glorification et marche-pied. D'ailleurs, et quelle qu'eût pu être la vanité de la plus vaniteuse, il était impossible de se méprendre sur le mobile. La différence de conditions des deux jeunes filles était, sinon la cause unique, au moins la raison dominante du brusque changement de M. d'Arjuzan. Il n'y avait pas, à un amour-propre même excessif, d'autre voie ouverte pour une explication. La vanité étant le moindre défaut d'Adrienne, elle s'abandonnait sans restriction à la vivacité de son indignation.

A l'instant où nous venons de faire pénétrer le lecteur dans le cabinet de l'homme d'affaires, Adrienne semblait avoir pris une décision. Les pensées tumultueuses qui avaient assiégé son cerveau et élargi les blessures faites à son âme, se trouvèrent soudainement contenues.

La jeune fille, qui s'était aperçue qu'elle n'était pas seule à veiller, descendit et frappa à la porte du cabinet de son tuteur.

M. Lenoir éprouva une vive surprise et ressentit une secrète joie en voyant sa pupille.

Adrienne était pâle des fatigues du bal, et surtout de l'emploi de son insomnie.

— Après ce qui s'est passé, mon enfant, dit M. Lenoir, je ne vous ferai pas l'injure de m'étonner en vous voyant. Je vous l'avouerai même, le but de votre démarche, que je crois deviner, me prouve que vous n'acceptez pas en aveugle la fable odieuse qu'on a mise en action.

Malgré sa pénétration, M. Lenoir ne put rien lire sur le visage d'Adrienne qui ressemblait à un livre fermé.

La jeune fille s'assit avec calme et laissa s'écouler quelques instants avant de répondre.

— J'ai beaucoup réfléchi cette nuit, mon cher tuteur ; j'ai fait plus, j'ai pris un parti.

— Vous avez été plus prompte que moi, ma chère Adrienne, il est vrai que nos mobiles sont différents. Voyons, ajouta simplement le banquier, mais sans se défendre d'une certaine crainte, quelle décision avez-vous adoptée ?

— Je souhaite parler à M. d'Arjuzan.

— Vous ! dit le tuteur surpris et charmé.

— Moi.

— Mais est-ce bien convenable ? demanda M. Lenoir en modérant sa satisfaction et son entier consentement par cette objection de forme.

— Convenable ou non, je le souhaite. Les choses en

sont venues à un point où l'observation des usages me paraît une question sans valeur.

— C'est aussi mon avis ; mais ne vaudrait-il pas mieux que je fusse chargé de votre mandat ?

— Dans une circonstance ordinaire, je m'en ferais un devoir. Aujourd'hui, et c'est votre propre sentiment, cela ne remplirait pas mes vœux.

— C'est donc une conversation particulière que vous souhaitez avec M. Hector ?

— Si vous n'avez pas d'objection à y faire.

— Je pourrais peut-être m'offenser de la défiance que semble renfermer votre désir.

— Ce serait sans motif, je vous le jure. Ce n'est pas pour moi, mon cher tuteur, que je réclame ; c'est pour M. d'Arjuzan. Je sais tout ce qu'on peut dire de cette idée ; tout ce qu'on peut y reprendre, mais j'y persiste, à cause de l'intérêt qui domine toutes les autres raisons.

M. Lenoir réfléchit un instant.

En considérant que M. d'Arjuzan était habile, qu'il devait être aimé, ou bien près de l'être encore, et que tout ses avantages étaient complétés par un de ces extérieurs et des facultés d'entraînement, causes d'un premier succès, il crut que l'affaire aurait de cette façon plus de chances d'aboutir à une solution conforme à ses vœux et aux désirs de son protégé.

— Et bien, ma chère Adrienne, voici ma réponse.

M. Lenoir griffonna quelques mots et les donna à un valet qui reçut l'ordre de remettre le papier entre les mains de d'Arjuzan.

vient de se terminer par un arrangement amiable. Un Américain qui avait découvert une riche mine de cuivre prétendit s'approprier la mine et le terrain, contrairement aux lois du pays. Le gouvernement résista; pendant un moment l'affaire s'envenima et l'empereur Foërtzigo, pour éviter une lutte pénible qu'on semblait chercher, fit une proposition qui montre son esprit sage et modéré: il offrit de prendre une tierce puissance pour arbitre et désigna en première ligne la France et en seconde ligne la Russie.

Le consul américain n'avait pas encore répondu à cette proposition lorsque l'auteur de la découverte, certain du résultat, abandonna ses prétentions à la propriété du terrain et demanda l'autorisation d'exploiter la mine, à la condition de partager par moitié avec le gouvernement japonais les produits de l'exploitation. Cette transaction fut admise et la difficulté se termina ainsi. Tout le monde loue la modération que l'empereur a montrée dans cette circonstance. — A. Renaud. (Le Pays.)

MAROC. — Les dernières nouvelles du Maroc nous apprennent que l'empereur Muley-abd-er-Rahman était très gravement malade. Ce prince, qui est monté sur le trône en 1822, a aujourd'hui 83 ans. Il y a deux ans, il a éprouvé une première attaque de paralysie dont l'art a triomphé. Il a été frappé de nouveau vers les premiers jours du mois de juillet dernier, et cette fois d'une manière plus grave.

Son médecin ordinaire, après lui avoir donné les premiers soins, a fait appeler en consultation à Méquinez, où se trouve l'empereur, deux médecins anglais, les frères Jackson, qui habitent Tanger. En même temps, le prince héritier, qui est gouverneur de Tafilet, a été mandé immédiatement auprès de son père. Si l'empereur vient à mourir, les plus graves complications peuvent survenir dans cette partie de l'Afrique.

Les tribus des Amazirks et des Chelloks, qui sont nombreuses et puissantes, ne veulent pas du successeur naturel de Muley-abd-er-Rahman, et ce prince a encore pour ennemi personnel le commandant de la garde noire, qui est tout puissant dans le palais. Ces faits amèneront de graves complications, et peut-être même le démembrement de l'Empire. On craint que la garde noire, aussitôt que l'empereur aura rendu le dernier soupir, ne pille le Trésor de Méquinez, où sont accumulées, depuis quarante ans, des richesses immenses, estimées à près de 500 millions de francs. — A. Renaud. (Le Pays.)

## CHRONIQUE LOCALE.

### CONSEIL GÉNÉRAL.

Rapport de M. le Préfet de Maine-et-Loire sur la situation départementale.

« Messieurs,

« Depuis votre dernière réunion, de grands événements se sont accomplis.

« En moins de deux mois, la vaillante armée française, sous le commandement de l'Empereur, a livré six batailles, remporté autant de victoires, et délivré la Lombardie du joug autrichien.

« Donnant une fois de plus au monde l'admirable spectacle de la modération, au milieu de l'enivrement du triomphe, l'Empereur, qui pouvait encore ajouter à l'illustration militaire de son règne, a généreusement tendu la main à l'ennemi qu'il avait glorieusement combattu, et, consultant avant tout les intérêts de la France, il a conclu la paix, plus favorable que la guerre au développement de la prospérité nationale.

« Vous avez accueilli avec joie cette paix qui sera féconde en heureux résultats.

« Vous avez entouré de vos généreuses sympathies les familles des braves qui ont trouvé un glorieux trépas dans les plaines de la Lombardie.

« Vous avez applaudi à la bravoure de tant de vos concitoyens qui ont si bien défendu l'honneur du drapeau, et vous avez été heureux de voir récompenser, sur le champ de bataille de Solferino, votre honorable collègue, l'un des plus nobles enfants de l'Anjou, qui compte déjà tant de noms illustres inscrits sur le livre d'or de la France.

« Il ne m'appartient pas, Messieurs, de me faire l'interprète de la population angevine devant ses représentants, mais je demande à m'associer aux affectueuses et chaleureuses félicitations que vous adresserez au brave officier général qui représente, dans cette assemblée, le canton de Candé.

« Pendant qu'à Magenta et à Solferino, nos valeureux soldats augmentaient la gloire du nom français, l'ordre le plus complet n'a cessé de régner. J'ai pu constater l'apaisement des mauvaises passions, et le réveil du sentiment patriotique chez ceux-là même qui étaient désignés comme pervertis par de funestes doctrines.

« L'excellent esprit de la presque unanimité des habitants de Maine-et-Loire s'est manifesté. Au premier appel, quinze mille kilogrammes de linge et de charpie, offerts par les Angevins, ont été dirigés sur l'Italie.

« Les souscriptions en argent, destinées à secourir les blessés et les familles de ceux qui ont succombé pour la France, atteindront, j'espère, avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, un chiffre assez élevé pour classer notre département parmi ceux qui ont voulu donner le plus éclatant témoignage du patriotisme national et des sympathies publiques pour notre brave armée.

« Pas un jeune soldat de Maine-et-Loire n'a manqué à l'appel, lorsque l'ordre de rejoindre le drapeau est arrivé.

« Bien que, par suite du départ de tant d'ouvriers, la main-d'œuvre ait été plus rare et plus chère, les récoltes ont été rentrées assez facilement et dans de bonnes conditions, grâce au temps exceptionnellement sec qui a régné pendant la moisson.

« Ces récoltes sont généralement moins abondantes que celles des années précédentes.

« Les froments ont été couchés par les orages du mois de juin; les herbes parasites ont envahi les champs et empêché l'épi de se développer et de mûrir. Jusqu'à présent, cependant, le prix de cette denrée se maintient à un taux peu élevé.

« Les orges et les avoines donneront d'assez bons produits.

« La vigne a été fort maltraitée par la gelée, et il

n'y a pas lieu d'espérer plus d'une demi-récolte.

« Les pommes de terre sont assez abondantes, mais elles se gâtent, et il est à craindre que ce précieux tubercule ne puisse être utilisé bien longtemps pour la nourriture des bestiaux.

« Heureusement, la récolte du foin a été très-belle et permettra au cultivateur de faire des élèves pour remplacer le bétail que la pénurie de fourrages, si grande dans ce pays pendant l'automne et pendant l'hiver derniers, a fait vendre en trop grande quantité, et dont la diminution serait funeste à notre agriculture.

« Les chanvres sont magnifiques et promettent des produits remarquables.

« La crise commerciale, qui pesait sur le monde entier, n'était pas encore passée lorsque la guerre a éclaté.

« Les transactions n'ont naturellement pas encore repris une grande activité. Cependant, la confiance revient, et il y a lieu d'espérer que les négociants et les industriels verront une prospérité exceptionnelle succéder au regrettable ralentissement des affaires qui dure depuis près de deux ans.

« La situation financière du département, telle qu'elle résulte du projet de budget que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, est assez bonne pour 1860.

« Notre part dans le fonds commun a été portée de 195,000 à 205,000 fr. De plus, les recettes de la seconde section du budget sont augmentées du produit d'un demi-centime, sans qu'il en résulte une aggravation des charges qui pèsent sur les contribuables.

« La subvention départementale pour la construction du dépôt de remonte est entièrement soldée. Nous n'avons plus à inscrire, à la seconde section, le crédit nécessaire pour payer les intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition de Sainte-Gemmes; ces intérêts, comme le capital dudit emprunt, devant être prélevés sur le produit de l'imposition d'un centime soixante-quinze centièmes autorisée par la loi du 29 avril 1854. Enfin, le chiffre des dettes extraordinaires est moins élevé que pour 1859. Il est vrai que je n'ai pas dû vous demander l'inscription d'un crédit pour le paiement du solde des travaux exécutés par le sieur Dopeu à la prison d'Angers. L'arrêté du Conseil de préfecture qui a condamné le département à payer à cet entrepreneur la somme de 20,127 fr. 17 c. est déferé au Conseil d'Etat, et la solution de cette affaire se fera sans doute attendre encore jusqu'à votre prochaine session.

« J'ai pu vous proposer de consacrer des sommes assez importantes à de grosses réparations aux édifices départementaux, à la reconstruction de la sous-préfecture de Segré, et à l'amélioration des routes départementales dont l'état de détérioration vous est depuis longtemps signalé et vous préoccupe avec juste raison.

« Vous apprendrez avec plaisir, Messieurs, qu'il m'a été possible d'inscrire à mon projet de budget pour 1860 la somme de 247,000 fr. pour l'entretien de ces routes, et vous reconnaîtrez surtout l'importance de cette allocation par la comparaison des crédits affectés à ce service depuis six ans.

Un quart-d'heure ne s'était pas écoulé que le prétendu arrivait dans le cabinet de M. Lenoir.

M. Hector était pâle et grave; sur son visage flottait un mélange de mélancolie qui prédisposait à l'intérêt.

— M<sup>lle</sup> de Rouvière souhaite vous demander quelques éclaircissements, dit le banquier, et pour que vous puissiez vous expliquer sans embarras, je vous abandonne la place: votre cause est dans vos mains.

Une intention que saisit parfaitement M. d'Arjuzan, donnait toute sa portée à la phrase.

M. Lenoir sortit.

Le prétendu était, comme on dit au théâtre, en situation, son attitude pouvait se prêter également au repentir, à l'indignation ou à la tristesse.

Adrienne, malgré la fermeté de son caractère et sa résolution, se sentit embarrassée. M. d'Arjuzan était trop habile pour ne pas attendre.

Enfin, la jeune fille, s'armant de courage, aborda directement l'objet de l'entrevue.

— Je ne veux rien vous reprocher, Monsieur, je ne veux pas vous demander une justification, c'est un appel que je viens vous faire.

— J'aimerais mieux un reproche et une accusation, car je pourrais peut-être me défendre, répondit le prétendu d'une voix émue.

Adrienne releva soudain la tête et fixa froidement M. d'Arjuzan.

— Vous défendre! non, vous expliquer, peut-être. Tenez, je vois que vous vous méprenez sur la cause de la

démarche à laquelle mon tuteur a bien voulu se prêter. Vous supposez qu'il me reste dans l'esprit un doute que je veux éclaircir; je ne veux point vous abuser; je ne doute pas, je suis sûre!

M. d'Arjuzan fit un mouvement de surprise et de dénégation.

— Oui, plus sûre peut-être que si j'avais vu, et que si je lisais dans votre pensée, ajouta Adrienne.

— Cependant, Mademoiselle, hasarda Hector avec une timidité feinte ou réelle, vous devez comprendre que je ne partage pas vos idées et que je veuille les combattre.

— Je regrette de ne pouvoir vous donner cette satisfaction, monsieur; d'ailleurs, à quoi bon?

Cet à quoi bon? signifiait, je ne vous croirais pas malgré vos protestations et vos explications. Il voulait dire, l'estime était le chemin par lequel mes sentiments avaient passé; cette estime vous l'avez perdue; il contenait avant tout le mot le plus cruel qu'une femme puisse dire à un homme qui l'invoque: *je ne vous aime plus!*

M. d'Arjuzan resta interdit, car sous les paroles il avait deviné l'étendue de la pensée; sentant bien qu'avec ce caractère d'une seule pièce, les procédés vulgaires n'avaient chance de réussite, il n'en essaya pas. Il se souvint de l'implacable mépris dont la jeune fille l'avait écrasé pendant la durée des explications de Lucien.

— J'attends, Mademoiselle, se contenta-t-il de répondre, que vous disiez la cause véritable de la démarche où j'avais osé entrevoir une lueur d'espérance.

— Je vous ai dit que c'était un appel, j'ajoute que

c'est à votre loyauté qu'il s'adresse.

— Souhaitez-vous connaître exactement la cause de ce qui s'est passé?

M. d'Arjuzan revenait par un chemin détourné à la justification qu'il désirait fournir.

Adrienne le comprit et le regarda avec le coup-d'œil dont elle l'avait envisagé quelques instants auparavant.

— Je sais tout ce qu'il est nécessaire que je sache, dit-elle froidement; c'est en avant et non pas en arrière que je regarde. En un mot, et pour préciser, voulez-vous réparer le mal que vous avez fait?

— Renier, Mademoiselle, le sentiment impérissable que vous m'avez inspiré, et abandonner les espérances qu'il m'a suffi d'avoir entrevues pour ne pouvoir y renoncer? n'exigez pas cela!

Adrienne n'eut pas même l'idée de relever par l'ironie, cette protestation qui résonnait faux à son esprit et à ses sentiments.

— Vous savez, reprit-elle, ce que je vous ai déclaré; il reste dans mon âme une place pour l'estime, la voulez-vous.

M. d'Arjuzan désespéra de vaincre un adversaire qui s'offrait avec la plus terrible des armes, avec l'indifférence sur la pente du mépris. Il parla donc en désespéré.

— Pour acquérir cette estime, il faut renoncer à tout et paraître, avec le masque de l'hypocrisie, en face de celle qui s'est abusée sur la portée d'une simple intention à laquelle un sentiment éternel s'est substitué? Il

» Ces crédits étaient en 1855 de 168,600 fr. ; en 1856, de 234,300 fr. ; en 1857, de 165,300 fr. ; en 1858, de 119,000 fr. ; en 1859, de 237,400 fr. Ils seront en 1860, de 247,000 fr.

» C'est donc une augmentation de 78,400 fr., en six années, alors que la longueur des routes à l'état d'entretien a été portée seulement de 673 kilomètres à 708 kilomètres.

» Mais ce n'est pas seulement le service de l'entretien qui sera mieux doté en 1860.

» J'ai inscrit à mon projet de budget une somme de 18,000 fr., qui sera consacrée à des rechargements extraordinaires sur les parties des routes n° 15, de Chemillé à Saint-Augustin-des-Bois, et n° 18, de Baugé à Segré, dont les chaussées sont complètement usées.

» Nous solderons aussi définitivement tous les travaux exécutés sur la route n° 21, de Saint-Rémy à Saumur, et sur celle n° 14, de Saumur à la Varenne, jusqu'à Champcoceaux. Nous n'aurons plus de fonds à porter pour travaux neufs, que sur la partie de cette dernière route nouvellement adjugée, entre Champcoceaux et la Galozière, et nous pouvons espérer voir cette grande route livrée à la circulation en 1861, et solder intégralement, à la fin de cette même année, les derniers travaux à exécuter sur les fonds de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 14 mai 1856.

» Je n'entrerai pas ici dans des détails sur les projets de grosses réparations ou de construction des édifices départementaux.

» Ces détails sont consignés dans les rapports spéciaux que je mets sous vos yeux.

» Il me suffit de vous dire qu'en dotant assez généreusement tous les services qui pèsent sur les finances du département, qu'en inscrivant notamment pour l'entretien et les travaux neufs des routes départementales, ainsi que je viens de vous l'exposer sommairement, un crédit de 384,445 fr. 35 c., qu'en maintenant le chiffre des allocations annuelles pour le service des routes stratégiques et pour les subventions aux chemins d'intérêt commun, qu'en consacrant une somme de 508,563 fr. 52 c. aux dépenses du personnel du service vicinal et aux travaux d'entretien et de construction des chemins de grande communication, il m'a été possible de vous proposer d'affecter, en 1860, 35,000 fr. à la restauration de la Préfecture, et 33,000 fr. à la construction d'un nouvel hôtel de sous-préfecture à Segré.

» Les principales autres affaires sur lesquelles j'appelle particulièrement votre attention, concernent :

1° Le projet de la construction d'un palais de justice et d'une prison à Baugé, mis au concours suivant votre désir.

» L'exécution en doit être ajournée, aucun des plans produits n'ayant été complètement satisfaisant.

2° La reprise des études relatives à l'édification, à Angers, d'une Cour impériale, dans les bâtiments de laquelle seraient réunis tous les services judiciaires.

3° L'avis que vous avez à donner sur l'utilité publique des travaux destinés à défendre la ville de Saumur contre les inondations, et sur le con-

ours financier que vous êtes disposés à donner pour l'exécution de cet important projet.

» Je viens de déposer sur votre bureau, Messieurs, mes rapports spéciaux, et les dossiers nécessaires pour éclairer vos délibérations.

» Je suis prêt à vous fournir tous les renseignements que vous pourrez demander.

» Permettez-moi, en terminant, de vous exprimer mon désir d'être appelé dans les commissions à défendre les conclusions de ces rapports, lorsque surtout la majorité semblera disposée à proposer de ne pas les accueillir ou d'apporter des modifications aux chiffres des allocations que j'ai inscrites au projet de budget.

» Vous m'avez témoigné, l'année dernière, une bienveillance à laquelle j'attache le plus haut prix. Je vous prie de me continuer votre loyal concours et je vous renouvelle, Messieurs, l'assurance que je m'efforcerai de remplir utilement la laborieuse mission que l'Empereur a daigné me confier. »

Après le discours de M. le Préfet, M. le président propose et le Conseil adopte unanimement l'adresse suivante :

« Au moment où nos victoires en Italie sont couronnées par une paix glorieuse, le Conseil général de Maine-et-Loire croit devoir inaugurer ses travaux en exprimant son admiration et sa reconnaissance pour la bravoure héroïque de notre armée et la modération magnanime de Sa Majesté l'Empereur Napoléon. »

On lit dans le *Moniteur* :

L'Empereur ayant ordonné que l'effectif de l'armée fût ramené du pied de guerre au pied de paix, le maréchal ministre de la guerre, par une circulaire en date du 22 de ce mois, a donné aux autorités militaires les instructions ci-après :

Les militaires libérables en 1859 actuellement sous les drapeaux seront renvoyés par anticipation dans leurs foyers, et seront inscrits sur les contrôles de la réserve dans les dépôts de recrutement, qui seront chargés de délivrer leurs congés de libération.

Sont exceptés de ce renvoi, qui devra s'effectuer le 20 septembre prochain :

1° Les militaires proposés pour la retraite ;

2° Les militaires qui déclareraient être dans l'intention de se rengager ;

3° Les engagés volontaires et les rengagés liés au service, en vertu de la loi du 21 mars 1832, qui désireraient ne quitter le corps qu'à l'expiration de leur temps de service ;

4° Les rengagés et les engagés volontaires après libération, qui servent dans les conditions de la loi du 26 avril 1855 ;

5° Les militaires appartenant, comme disciplinaires, aux compagnies de fusiliers ou de pionniers de discipline.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats d'élite, libérables en 1859, qui seront renvoyés par anticipation dans leurs foyers, seront remplacés dans leurs corps.

Les militaires renvoyés par anticipation qui demanderaient à résider dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne pourront en obtenir

l'autorisation qu'autant qu'ils y auraient leur famille établie, ou qu'ils justifieraient de l'exercice d'une profession pouvant assurer leur existence.

En outre, il sera délivré, par les généraux inspecteurs et par les généraux commandant les divisions militaires, des congés de semestre aux hommes qui, depuis leur admission dans l'armée, se trouveraient dans l'un des cas d'exemption prévus par l'article 13 de la loi du 21 mars 1832, et qui en fourniraient la preuve, et à ceux qui justifieraient être les soutiens indispensables de leur famille.

Le départ de ces militaires aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1859.

Sont exceptés de cette mesure les hommes qui servent en vertu de rengagements et d'engagements volontaires contractés dans les conditions de la loi du 26 avril 1855.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans le *Moniteur de l'armée* :

Les nouvelles que nous avons données au sujet des affaires de Cochinchine se trouvent confirmées par des informations plus récentes. L'empereur d'Annam, ainsi que nous l'avons dit, a fait adresser à l'amiral commandant en chef, par l'intermédiaire du mandarin Thu Haip, des propositions de paix dont on connaîtra bientôt les termes officiels.

Il paraît que l'empereur Tu Duc avait fait demander des secours à Pékin, offrant de payer à l'empereur de Chine un tribut considérable en échange du service qu'il réclamait ; mais cette demande a été rejetée de la manière la plus formelle. Le souverain du Céleste-Empire, qui a pu apprécier notre force et notre puissance, n'a pas voulu recommencer la guerre contre nous. Dès lors Tu-Duc, voyant que son armée et sa flotte étaient détruites, que sa capitale était sérieusement menacée et que lui-même allait tomber entre nos mains, avec sa famille et ses richesses, a demandé à traiter.

Notre situation est excellente et nous permet de négocier avec avantage. Nous occupons la baie de Tourane, à 40 kilomètres de Hué, que nous menaçons ; nous sommes maîtres du Cambodge, la plus belle contrée de tout l'empire, celle qui, par sa fertilité, alimente les autres provinces. Nous nous sommes emparés de toutes les réserves de l'armée annamite, qui a été refoulée jusque sous les murs de la capitale.

Les nouvelles de la Chine sont très-satisfaisantes. Canton, aux dernières dates, jouissait de la plus grande tranquillité et les affaires reprenaient comme avant la guerre. Notre ministre, parti de Shanghai, sur le *Duchayla*, pour se rendre à Pékin, était arrivé au golfe de Petchili et devait, dans quelques jours, remonter le Pei-Ho.

### BOURSE DU 25 AOUT.

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 69 50.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 95 15.

### BOURSE DU 26 AOUT.

3 p. 0/0 baisse 55 cent. — Fermé à 68 95

4 1/2 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 97 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

faut que mon cœur saigne, que mon âme soit déchirée ; il faut que je mente à une autre, à moi-même, et qu'après avoir eu l'excuse d'une attraction plus puissante qu'un acte de raisonnement, je n'aie plus à mes propres yeux que le rôle menteur d'un repentant sans repentir.

— Vos paroles auraient un sens, Monsieur, dans une circonstance ordinaire ; mais ne savez-vous pas que Félicie est folle ?

— Vous voyez donc que ce malheur, où je joue plus le rôle de victime que celui de coupable, est désormais irréparable.

— Croyez-vous que depuis ce matin mon amitié, qui avait à réparer l'oubli, ce défaut des heureux, soit donc restée inactive et indifférente ? prenez cette lettre et lisez, ajouta Adrienne en remettant un papier à M. d'Arjuzan.

La lettre était signée de Menneville et résumait ce qu'on sait relativement aux espérances des amis du capitaine. La jeune fille l'avait trouvée chez elle après la catastrophe de la nuit, sans savoir, sans s'expliquer comment elle s'était trouvée là. C'était Lucien qui l'avait remise en entrant à l'hôtel.

M. d'Arjuzan la lut.

— Mademoiselle, je sais ce que je dois faire, dit-il, cette fois sans arrière-pensée, et lorsqu'il vit qu'entre lui et l'héritière s'élevait une barrière infranchissable ; le cercle était tracé, impossible d'en sortir ; le mieux était de sauver du naufrage l'unique sentiment qui pouvait surnager.

Les traits d'Adrienne se distendirent ; l'éclat de ses yeux se modéra et un sourire effleura sa bouche ; la jeune fille tendit la main à M. d'Arjuzan.

— Je savais bien, dit-elle, que vous ne sauriez résister à l'évidence, et que le sentiment du devoir serait plus puissant que les autres.

M. d'Arjuzan reçut assez mélancoliquement l'éloge, et soupira en baisant cette main blanche qu'il avait failli posséder.

— Ce n'est pas tout, poursuivit Adrienne, je vous accompagne.

L'ancien prétendu parut stupéfait.

— Je comprends votre surprise, Monsieur, dit Adrienne en répliquant à cette impression, c'est une grave inconvenance, une folie, c'est inouï, je le sais, mais je ne puis m'adresser à mon tuteur qui, certes, ne serait pas disposé à devenir mon second ; je ne veux, je ne dois pas attendre. Dans une heure, soyez à la porte du jardin.

— Moi ! mais ne craignez-vous pas de faire naitre des suppositions ?....

— Je ne redoute rien plus que de manquer aux devoirs de l'amitié, et que de négliger le moyen qui se présente de les remplir. D'ailleurs, que peut-on supposer après ce qui s'est passé ? vous ne pouvez être plus scrupuleux que moi-même ; ainsi, pas d'objection, ou je ne crois plus à votre bon mouvement.

M. d'Arjuzan s'inclina.

M<sup>lle</sup> de Rouvière le conduisit jusqu'à la porte de l'hôtel.

M. Lenoir se trouvait sur le perron lorsqu'Adrienne reentra.

— Vous avez agi à votre fantaisie, dit-il, un peu à l'encontre de toutes les idées et de toutes les habitudes. Mais s'il est sorti quelque chose d'heureux de votre conférence, la fin justifie les moyens.

A cette déclaration faite d'un air qui traduisait bien plus de satisfaction que de mécontentement, Adrienne répliqua :

— J'estime autant M. d'Arjuzan à cette heure, que, cette nuit, je le méprisais.

— Tête folle et bon cœur, dit le banquier d'un ton caïlin. Je savais bien que tout finirait par s'expliquer à l'honneur de notre gentilhomme et à notre commune satisfaction ; nous verrons à réparer le mal qu'on a cherché à nous faire. Je m'entends en représailles, vous verrez !

M. Lenoir accompagna ces mots d'un sourire plein de menaces.

Il quitta Adrienne, ravi du succès du prétendu.

— Je doutais de sa réussite, car je connais ma créole, pensa-t-il joyeusement, mais j'avais fait la part de la tête sans celle du cœur, c'est un succès ; ce d'Arjuzan est un drôle que j'estime à présent presque autant que moi-même.

Pour réparer sa nuit, le banquier monta dans sa chambre et se coucha. Pendant qu'il dormait paisible et rassuré, Adrienne sortait furtivement par la porte du jardin où l'attendait M. d'Arjuzan.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> CHAUVEAU, avoué à Paris, rue de Rivoli, n° 84.

## VENTE

SUR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur (Maine-et-Loire).

EN DEUX LOTS,

1<sup>o</sup> d'une

## MAISON

Sise à Saumur, à l'angle du quai de Limoges et de la rue du Relais,

ET

DE CAVES

Situées même ville, rue de Fenet;

2<sup>o</sup> d'un

## HOTEL

DIT HOTEL DU COMMERCE,

Situé à Baugé (Maine-et-Loire), à l'angle de la rue du Valboyer, AVEC SES DÉPENDANCES,

Et d'une autre

MAISON

Attenant audit hôtel.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche 18 septembre 1859, à midi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra,

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées, par la première chambre du tribunal civil de première instance de la Seine, le 9 juin 1859, enregistré et signifié tant à avoués qu'à domiciles;

Et aux requête, poursuite et diligence de Madame Angélique-Esther Chasseloup de Chatillon, propriétaire, veuve de M. Joseph-Alphonse Huard, demeurant à Vaugirard, rue de l'Eglise, n° 5;

Agissant en son nom personnel comme ayant été commune en biens avec feu M. Huard, aux termes de leur contrat de mariage et comme étant sa légataire;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Pierre Chauveau, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 84;

En présence de :

1<sup>o</sup> Madame Alphonsine - Eugénie Huard, épouse de M. Charles-Casimir Tireau, avoué à Napoléon-Vendée (Vendée), demeurant avec lui en ladite ville;

2<sup>o</sup> M. Charles-Casimir Tireau, avoué à Napoléon - Vendée, y demeurant, tant en son nom personnel au besoin que comme assistant et autorisant la dame son épouse;

3<sup>o</sup> Madame Anna Huard, épouse de M. François Rousselot, banquier, avec lequel elle demeure à Cholet (Maine-et-Loire);

4<sup>o</sup> M. François Rousselot, banquier, demeurant à Cholet (Maine-et-Loire), tant en son nom personnel que comme assistant et autorisant la dame son épouse;

Les sus-nommés ayant pour avoué M<sup>e</sup> Jean-Louis Guidou, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 66;

5<sup>o</sup> M. Jean-Thomas Gimou, docteur-médecin, demeurant à Thouars (Deux-Sèvres), au nom et comme tuteur naturel et légal de Mademoiselle Marie-Jeanne Gimou, sa fille mineure, représentant Madame Esther Huard, sa mère, décédée épouse dudit sieur Gimou;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Auguste-Pierre Quillet, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 83;

6<sup>o</sup> M. Lucien Huard, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de Sébastopol, n° 29, au nom et comme exécuteur testamentaire de feu M. Joseph-Alphonse Huard, et encore au nom et comme subrogé-tuteur de Mademoiselle Françoise-Marguerite Huard et de M. Paul-Joseph Huard, tous deux enfants mineurs, issus du mariage dudit feu sieur Joseph-Alphonse Huard et de Madame Angélique-Esther Chasseloup de Chatillon, sa veuve;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Théodore-Auguste de Bénazé, demeurant à Paris, rue de Méhul, n° 1;

Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

7<sup>o</sup> M. Edouard Girard, avocat, demeurant à Saumur (Maine-et-Loire), au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie-Jeanne Gimou, sus-nommée;

8<sup>o</sup> M. François-Joseph Davillière, architecte, demeurant à Paris, avenue de Saxe, n° 15, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des deux mineurs Huard, aussi sus-nommés, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre eux et Madame Angélique-Esther Chasseloup de Chatillon, leur mère et tutrice, veuve de M. Joseph-Alphonse Huard;

Mesdames Rousselot et Tireau et les deux enfants mineurs Huard, au nom et comme héritiers chacun pour partie, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, de M. Joseph-Alphonse Huard, leur père, décédé;

La mineure Gimou au nom et comme héritière, sous bénéfice d'inventaire, également dudit sieur Joseph-Alphonse Huard, son grand-père, par représentation de Madame Esther Huard, sa mère, décédée épouse de M. Gimou, ainsi qu'il résulte des inventaires dressés après le décès de feu M. Huard, et de quatre déclarations faites au greffe du Tribunal de la Seine, les 16, 18, et 25 mars et 13 avril 1859, enregistrées;

Il sera procédé, le dimanche 18 septembre 1859, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur (Maine-et-Loire), à midi précis, à l'adjudication, sur licitation entre majeurs et mineurs, au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des immeubles dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION

(Extraite du cahier d'enchère).

#### PREMIER LOT.

Une maison, située à Saumur, à l'encoignure du quai de Limoges et de la rue du Relais.

Cette maison se compose d'un corps de logis sur le Quai, consistant en rez-de-chaussée, porte cochère, premier étage, mansarde et greniers au-dessus, cour; deux autres corps de logis en retour et au fond de la cour.

Une cave, dans le roc, rue de Fenet, joignant M. Ponceau, avec cour, latrines, atelier, grenier régnant sur le tout; une seconde cave communiquant avec celle-ci; une troisième cave dans laquelle il existe deux grands caveaux.

#### DEUXIÈME LOT.

Un hôtel dit Hôtel du Commerce, situé à Baugé, rue Royale, à l'angle de la rue du Valboyer, avec toutes ses dépendances.

Et une autre maison attenante à la précédente ayant son entrée par la rue du Valboyer.

### MISES A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions de la vente, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par

le jugement du 9 juin 1859, sus-énoncé, savoir :

Premier lot, quinze mille francs, ci . . . . . 15,000 f.

Second lot, dix mille fr., ci . . . . . 10,000

Total des mises à prix. 25,000 f.

Fait et rédigé à Paris, par l'avoué poursuivant, le 19 août 1859.

Signé, CHAUVEAU.

Enregistré à Paris, le 19 août 1859, f° 12, c° 8, reçu 1 fr. 20 c. décime compris.

Signé, JOBERT.

S'adresser pour les renseignements, A Paris :

1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> CHAUVEAU, avoué poursuivant la vente, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 84;

2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> QUIDOU, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 66;

3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> QUILLET, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 83;

4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DE BÉNAZÉ, avoué colicitant, demeurant à Paris, rue de Méhul, n° 1;

5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> MOREL-D'ARLEUX, notaire, rue de Jony-Saint-Antoine, n° 9;

6<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> AVELINE, notaire à Vaugirard, près Paris, grande-rue.

A Saumur,

A M<sup>e</sup> DUTERME, notaire chargé de la vente et depositaire du cahier d'enchères.

A Baugé,

A M<sup>e</sup> DEHAU, notaire.

Et sur les lieux. (380)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

## VENTE

PAR ADJUDICATION, D'IMMEUBLES,

Situés en la commune de Saint-Georges-le-Thourel,

Dépendant de la succession de feu Pierre BODET, en son vivant pêcheur, et décédé au Thourel, commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-huit septembre mil huit cent cinquante-neuf, à midi, au Thourel, en la maison où est décédé ledit sieur Pierre Bodet, par le ministère de M<sup>e</sup> HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance, séant à Saumur, le neuf juillet dernier, enregistré;

A la requête de M. Pierre Bodet, soldat au 12<sup>e</sup> chasseurs, 1<sup>er</sup> escadron, en garnison à Blidah, département d'Alger,

« Héritier bénéficiaire pour un quart » de feu Pierre Bodet, son père; »

Ledit sieur Pierre Bodet, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre le sieur André Breton, charpentier en bateaux, demeurant à St-Maur, commune de Saint-Georges-le-Thourel, en qualité de tuteur de Louis Bodet, Louise Bodet, et Alexis Bodet, frères et sœur mineurs du poursuivant et héritiers, sous bénéfice d'inventaire, comme lui, de feu Pierre Bodet, leur père; ledit tuteur ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Coulbault, avoué, demeurant à Saumur;

En présence du sieur Jean Mabile, cultivateur, demeurant à Bessé, commune de Saint-Georges-le-Thourel, subrogé-tuteur desdits mineurs;

DÉSIGNATION DES BIENS.

Premier lot.

La moitié à prendre au couchant,

en partageant du nord au midi, d'environ quatre-vingt-dix-neuf ares de terre labourable, situés aux Tanpières, commune de St-Georges-le-Thourel, joignant au levant le sieur Boleau, au midi Bigot et Baudriller, au couchant M. Maltier, et au nord le chemin de Sous le clos, mis à prix à quinze cents francs, ci. . . . . 1,500 fr.

Deuxième lot.

Et quatre ares douze centiares de terre, au Plat-Donêt, même commune, joignant au levant M. de Caix, au midi Pierre Renou, au couchant Jean Blain, et au nord Chauveau, mis à prix à cent francs, ci. 100

Total des mises à prix, seize cents francs, ci. . . . . 1,600 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude M<sup>e</sup> HAMELIN, notaire à Saint-Georges-le-Thourel.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le vingt-six août mil huit cent cinquante-neuf.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le vingt-six août 1859, f° , c° , reçu 1 fr., dixième 10 centimes.

(381) Signé : LINACIER.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le dix-huit août mil huit cent cinquante-neuf, enregistré,

Laurent Tessié, ancien marinier, demeurant à Saint-Clément-des-Lèves, a été déclaré interdit.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-neuf.

(382) CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

## DEUX MAISONS,

Rue des Potiers, n°s 17 et 19.

S'adresser audit notaire. (370)

## A VENDRE

Une CHIENNE D'ARRÊT, bien dressée, et un BON FUSIL de chasse.

S'adresser à M. PRAX, au Pont-Fouchard. (371)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. NANCEUX. (334)

A LOUER

Ensemble ou séparément,

## DEUX MAISONS,

L'une faisant l'angle de la rue Royale, l'autre quai du Gaz, attenante à la première,

Vastes magasins, caves, écuries et remises.

S'adresser à M. DUVAU-GIRARD fils, qui y exploite le commerce des vins et eaux-de-vie. (266)

M<sup>e</sup> MAUBERT demande, de suite, un principal CLERC. (374)

M<sup>me</sup> BAUDIN, DENTISTE à Saumur, élève et successeur de M. ALLAIS, demeurant ci-devant place de la BILANGE, prévient les personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance, qu'elle demeure QUAI DE LIMOGES, MAISON GODIN, à côté de M. Thau, marchand de fers. (372)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,